



## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 16 janvier 2020 Séance ordinaire

Le 10/01/2020, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le jeudi 16 janvier 2020 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2019
- Compte rendu des décisions du Maire
- Règlement factures d'investissement 2019
- Admission en non-valeur
- Tarif de location des salles
- Création d'un poste de vacataire
- Informations diverses
- Questions des Conseillers

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers :

#### PRESENTS :

M. Michel RIGAUX, Maire

Marie-Madeleine HAMARD, Sylvie IMBERT QUEYROI, Eric JARDOT, Claude ZICKLER, Christelle GONDRY, Aymeric SERGENT, adjoints au Maire,

Sylvie BOSQUET, Jérôme BUCAILLE, Christian de VITA, Philippe DOMENECH, Pénélope DOUET, Marie-Laure GIRARD, Jean-Christophe LAMBERT, Gérard NOWICKI, Christelle PAULO conseillers municipaux.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Cécile SIDZIMOVSKI ayant donné pouvoir à A. SERGENT

Laure de BRAUWER ayant donné pouvoir à C. PAULO

ABSENTS : Dominique BRIALIX, Nicole CUVECLE, Adrien FLANQUART, Marjorie FORMET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie IMBERT-QUEYROI

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE : Le compte-rendu de la réunion du 18/11/2019 ne fait l'objet d'aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 01/2020**

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire,

- Vu le CGCT notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Conformément à la délibération n° 18 du 10/04/2014, précisant les délégations d'attribution du CM au Maire,

- Considérant qu'en application du point 4, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et actuellement fixé à 206 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

Monsieur le Maire,

- *Vu le CGCT notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,*
- *Conformément à la délibération n° 18 du 10/04/2014, précisant les délégations d'attribution du CM au Maire,*
- *Considérant qu'en application du point 4, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et actuellement fixé à 206 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

#### **Décision 2019-13**

De conclure et signer, avec la SAUR sise 800 route de la Chabrouille 87170 ISLE, un 1<sup>er</sup> avenant pour l'exploitation du service public d'assainissement afin d'y inclure 4 nouveaux postes de relèvement.

Les crédits nécessaires au règlement de ces honoraires sont prévus du budget eau et assainissement de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Décision 2019-14**

De conclure avec la SARL PERRET, un bail commercial pour le local sis 3 résidence de l'Oratoire. La location est consentie à compter du 01/12/2019 pour une durée de 9 ans pour se terminer le 30/11/2028.

De fixer le loyer mensuel

- Pour le local à 291 € HT
- Pour le garage à 41.69 € HT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat.

#### **Décision 2019-15**

De conclure avec CODA CONDUITE Mr Mme DONSBECK, un bail à commercial pour le local sis 7 résidence de l'Oratoire. La location est consentie à compter du 01/12/2019 pour une durée de 9 ans pour se terminer le 30/11/2028.

De fixer le loyer mensuel à 533.92 € HT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat.

#### **Décision 2019-16**

De conclure avec Monsieur Grégory PELOILLE, un bail à location pour l'appartement n°31 sis dans l'immeuble communal sis au Rondeau. La location est consentie à compter du 28/11/2019 pour une durée de 3 ans reconductible tacitement pour 3 nouvelles années.

De fixer le loyer mensuel à 426.54 € et le forfait mensuel des charges à 20 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat.

#### **Décision 2019-17**

De signer la convention pour « l'enfouissement des réseaux et la réalisation de travaux de génie civils communs » avec les services du Département du Loiret.

Le montant prévisionnel de ces travaux d'enfouissement concernant la dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité et la dépose des ouvrages d'éclairage à 38 500 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2315 du budget principal 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Décision 2019-18**

De conclure avec Monsieur MOREAU Olivier, un bail à usage professionnel pour le local sis 6 résidence de l'Oratoire. La location est consentie à compter du 01/12/2019 pour une durée de 6 ans pour se terminer le 30/11/2025.

De fixer le loyer mensuel à 150 € HT. Ce loyer sera révisable dès l'arrivée d'un 2<sup>ème</sup> kiné.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal PREND ACTE

### **DELIBERATION N° 02/2020 REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Il précise qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Il ajoute qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à régler, en 2020, les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants, et ce jusqu'à l'adoption du BP 2020 :

### Budget général :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 13 278,00 € (crédits 2019 : 53 112,00 €)  
Chapitre 21 immobilisations corporelles : 102 885,84 € (crédits 2019 : 411 543,37 €)  
Chapitre 23 immobilisations en cours : 214 207,46 € (crédits 2019 : 856 829,82€)

### Budget Eau et Assainissement :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 432,00 € (crédits 2019 : 1 728,00 €)  
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 1 324 462,31€ (crédits 2019 : 5 297 849,23 €).

Adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré le 16/01/2020

#### **DELIBERATION N° 03/2019 ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, sur demande du comptable public, d'admettre en non-valeur plusieurs titres de recettes, (ou reliquat) dont le montant est inférieur au seuil de poursuite fixé par les services fiscaux ou pour lesquels il n'y a pas eu d'effet.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment des articles L 2121-17 et L 2121-29

Après en avoir délibéré,

**ADMET** en non-valeur les titres de recettes suivants :

N° de titre	Année	Montant
187	2016	6,20 €
100	2016	2,00 €
1462	2015	1,00 €
526	2018	0,10 €
1675	2013	31,90 €
216	2014	26,10 €
1524	2013	40,60 €
194	2017	0,60 €
292	2017	0,30 €
863	2013	21,80 €
693	2013	18,47 €
1008	2013	18,72 €
226	2014	38,50 €
1682	2013	11,00 €
808	2014	11,00 €
343	2014	38,50 €
655	2014	16,50 €
482	2014	38,50 €
76	2014	27,50 €

TOTAL	349,29 €
-------	----------

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits en dépense au budget de l'exercice 2020 de la commune, article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables, créances admises en non-valeur).

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le 16/01/2020

**DELIBERATION N° 04/2020**  
**TARIF DE LOCATION DES SALLES**

Mr le Maire rappelle les différentes délibérations prises :

- Délibération 06 du 01/03/2012 qui majorait de 4% les montants de l'année 2012.
- Délibération 09 du 05/02/2015 qui rappelait les tarifs et adoptait le règlement intérieur.
- Délibération 05 du 27/01/2016 qui confirmait le tarif appliqué et modifiait le règlement intérieur.

M Le Maire propose

- ❖ De laisser inchangé le règlement intérieur et de revaloriser le montant des différentes locations des salles de 4 %. Cette proposition est motivée par le non accroissement des tarifs depuis plus de 7 ans et par les travaux à réaliser dans les salles à louer.
  - ❖ De créer un tarif préférentiel pour les particuliers Oratoriens.
  - ❖ Il est proposé d'ailleurs de rouvrir la salle moyenne à compter du mois du 1er mars sachant que la climatisation réversible sera installée fin janvier début février.
  - ❖ Il est également proposé de maintenir la minoration de 50 % au personnel et retraités de la Commune sur les tarifs particuliers Oratoriens.
- La tarification des salles louées aux associations locales reste inchangée et se compose de la manière suivante pour une journée :

	Associations locales Manifestations à but lucratif		Associations locales Manifestations à but non lucratif	
	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans Chauffage
Salle BALLOT	389 €	302 €	191 €	127 €
Grande Salle de l'AMITIE	277 €	168 €	89 €	50 €
Salle Moyenne de l'AMITIE	156 €	121 €	71 €	37 €
Petite Salle de l'AMITIE				

- Proposition d'évolution de tarifs (arrondi à l'Euro) pour les associations et les particuliers extérieurs :

	Associations extérieures Anciens tarifs (depuis le 01/04/12)		Associations et particuliers extérieurs <b>Nouveaux</b>		Particuliers Oratoriens <b>tarifs</b>	
	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans Chauffage	Avec chauffage	Sans Chauffage
Salle BALLOT	621 € (2 jours) 414 €	471 € (2 jours) 314 €	645 € (2 jours) 430 €	489 € (2 jours) 326 €	621 € (2 jours) 414 €	471 € (2 jours) 314 €
Grande Salle de l'AMITIE	405 € (2 jours)	252 € (2 jours)	420 € (2 jours)	261 € (2 jours) 174 €	405 € (2 jours) 270 €	252 € (2 jours) 168 €

	270 €	168 €	280 €			
Salle Moyenne de l'AMITIE	268.50 € (2 jours) 179 €	199.50 € (2 jours) 133 €	274 € (2 jours) 186 €	207 € (2 jours) 138 €	268.50 € (2 jours) 179 €	199.50 € (2 jours) 133 €
Petite Salle de l'AMITIE	162 € (2 jours) 108 €	115.50 € (2 jours) 77 €	168 € (2 jours) 112 €	120 € (2 jours) 80 €	162 € (2 jours) 108 €	115.50 € (2 jours) 77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Donne** un avis favorable à la proposition tarifaire des locations de salles à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et confirme le règlement intérieur.
- Acte la réouverture de la salle moyenne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.
- Maintien la réduction de 50 % sur le tarif « particuliers Oratoriens » pour le personnel et retraités de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le 16/01/2020

**DELIBERATION N° 05/2020  
CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE**

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal,

Que les besoins du service général et notamment la distribution du bulletin Oratorien (environ 6), le calendrier des fêtes, l'agenda aux administrés, nécessite de recruter un agent sous la forme d'un contrat de vacation, celui-ci se définissant comme un recrutement pour un acte déterminé et ponctuel **qui ne répond pas un besoin continu et durable**.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution des différents supports de communication de la Commune et pour une durée de 1 an.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut pour 3 jours de travail soit :

- Pour la distribution de chaque bulletin Oratorien (ou autre) la rémunération sera de 400 € brut
- Pour la distribution en début d'année du calendrier des fêtes et de l'agenda, la rémunération sera de 450 € brut.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE :**

**D'autoriser** Monsieur le maire à recruter un vacataire pour une durée de 1 an à compter du 16/01/2020.

**De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut pour 3 jours de travail :

- Pour la distribution de chaque bulletin Oratorien la rémunération sera de 400 € brut
- Pour la distribution en début d'année du calendrier des fêtes et de l'agenda, la rémunération sera de 450 € brut.

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,

**De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le 16/01/2020

## AFFAIRES DIVERSES

### DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME

Pour information, voici ci-dessous les DEMANDES D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le dernier CM pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
52/2019	AM	314	247 rue de Gien	Me SOUESME OUZOUEUR SUR LOIRE
53/2019	AD	109	ZA de la Jouanne	Me SOUESME OUZOUEUR SUR LOIRE
54/2019	AE	277	11 rue des Aulnes	Me GERARD SULLY SUR LOIRE
55/2019	AE	272	7 rue des Aulnes	Me GERARD SULLY SUR LOIRE
56/2019	AD	109 et 27	ZA de la Jouanne	Me SOUESME OUZOUEUR SUR LOIRE
57/2019	AE	548	Rue A. Dieu	Me SOUESME OUZOUEUR SUR LOIRE
58/2019	AH	203/207/208	274 rue de Gien	Me SOUESME OUZOUEUR SUR LOIRE
59/2019	AE	489/491	56 rue A. Dieu	Me SOUESME OUZOUEUR SUR LOIRE
60/2019	AE	487	196 place du Comice	Me SOUESME OUZOUEUR SUR LOIRE
61/2019	AM	85/83	Le Boucard	Me TORQUAT SULLY SUR LOIRE
62/2019	AH AI	283 67	63 rue Henri Millet	Me LEMITRE GIEN
63/2019	AH	203/207/208	274 rue de Gien	Me SOUESME OUZOUEUR SUR LOIRE

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Recensement de la population

Du 16 janvier au 15 février 2020

#### Théâtre de St Père

Le dimanche 16 février à 14 h 30 salle Ballot. Entrée offerte aux Oratoriens (nes) de 70 ans et plus.  
5 Euros pour les extérieurs et les Oratoriens(nes) n'ayant pas d'invitation personnelle.

#### Elections Municipales et Communautaire

Les dimanches 15 et 22 mars prochains

### COURRIERS RECUS

Remerciements du Capitaine Jacques de Charrette à tous les administrés qui ont participé de près ou de loin à la cérémonie en l'honneur du Caporal Mickaël DUPRE.

### QUESTIONS DES CONSEILLERS

Néant

Séance levée à 20h45



